

**RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE
L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Table des matières

1	OBJECTIFS POURSUIVIS	5
2	LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LE DISTRIBUTEUR.....	5

1 OBJECTIFS POURSUIVIS

1 Le 14 août 2002, la Régie de l'énergie rendait sa décision D-2002-175 dans le
2 dossier R-3482-2002 concernant la définition des renseignements
3 qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et
4 Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur)
5 doivent fournir annuellement en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi
6 sur la Régie de l'énergie.

7

8 La Régie fixait alors la date de la remise des renseignements annuels requis tant
9 pour le Transporteur que pour le Distributeur à 60 jours après la date du dépôt
10 du rapport annuel de l'entreprise, soit le 26 mars 2003 pour l'année financière
11 2002.

12

13 L'objectif poursuivi dans ce document vise spécifiquement à regrouper
14 l'ensemble des renseignements requis pour le Distributeur en vertu du
15 paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi.

16

2 LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LE DISTRIBUTEUR

17 La liste des renseignements spécifiques au Distributeur apparaît au tableau 1
18 suivant avec en référence la pièce où se retrouve l'information.

1

TABLEAU 1 LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE		
Cote	Renseignements	Pièce
2	SUR UNE BASE ANNUELLE PERMANENTE	HQD-2
2.1	Conciliation du paragraphe 3 de l'article 75 (son actif, son passif, ses dépenses et ses revenus de l'année)avec les données vérifiées d'Hydro-Québec corporatif	HQD-2, Document 1
2.2	Organigramme corporatif incluant filiales et affiliés	HQD-2 Document 2
2.3	Organigramme d'Hydro-Québec Distribution	HQD-2, Document 2
2.4	Répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégorie de tarifs et nombre d'abonnés (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.5	Répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégorie de clientèles (industriel, général, résidentiel, etc.) et nombre d'abonnés (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.6	Revenus unitaires moyens par tarif	HQD-2, Document 3
2.7	Évolution de la consommation d'électricité par tarif (incluant historique sur dix ans)	HQD-2, Document 3
2.8	Indice de satisfaction de la clientèle (D,G et M regroupés et L)	HQD-2, Document 4
2.9	Fiabilité du service électrique (indice de continuité)	HQD-2, Document 4
2.10	Qualité du service : <ul style="list-style-type: none"> • Raccordements réalisés dans les délais • Taux de relève de compteurs • Coefficient de service téléphonique (résidentiel et commercial) 	HQD-2, Document 4
2.11	Sécurité du public	HQD-2, Document 4

1

TABLEAU 1 (suite)		
LISTE DES RENSEIGNEMENTS REQUIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE		
Cote	Renseignements	Pièce
2	SUR UNE BASE ANNUELLE PERMANENTE	HQD-2
2.12	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension	HQD-2, Document 5
2.13	Évolution annuelle de l'effectif moyen	HQD-2, Document 6
2.14	Détail des sources d'approvisionnement et des formes d'énergie du Distributeur en TWh, réparti entre énergie patrimoniale et autre	HQD-2, Document 7
2.15	Bilan réel offre-demande en puissance lors de la dernière pointe	HQD-2, Document 7
2.16	Liste des programmes commerciaux	HQD-2, Document 8
2.17	Bilan des plaintes	HQD-2, Document 9
	POUR HYDRO-QUÉBEC	HQD-3
2.18	Rapport annuel d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.19	Profil financier d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.20	Plan stratégique d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.21	Profil régional des activités d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.22	Rapport de performance environnementale d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.23	Rapport 18K d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1
2.24	Rapports financiers trimestriels d'Hydro-Québec	HQD-3, Document 1

2

3